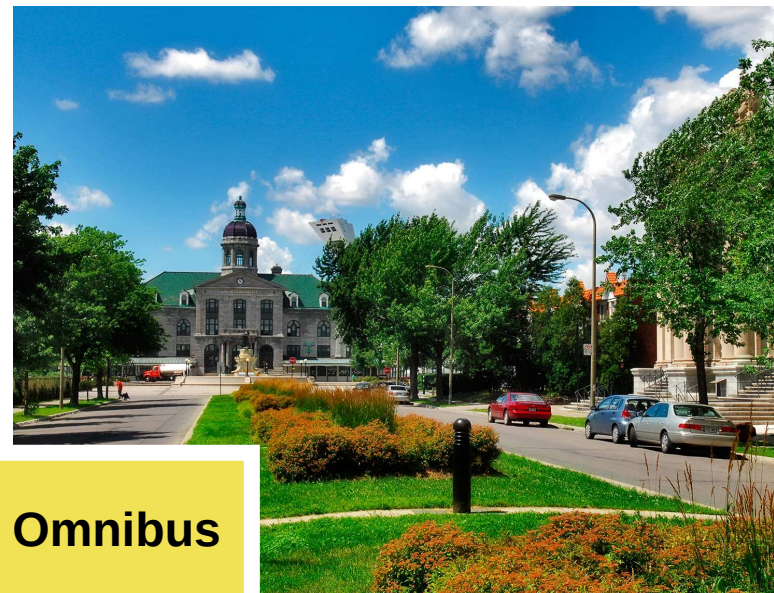


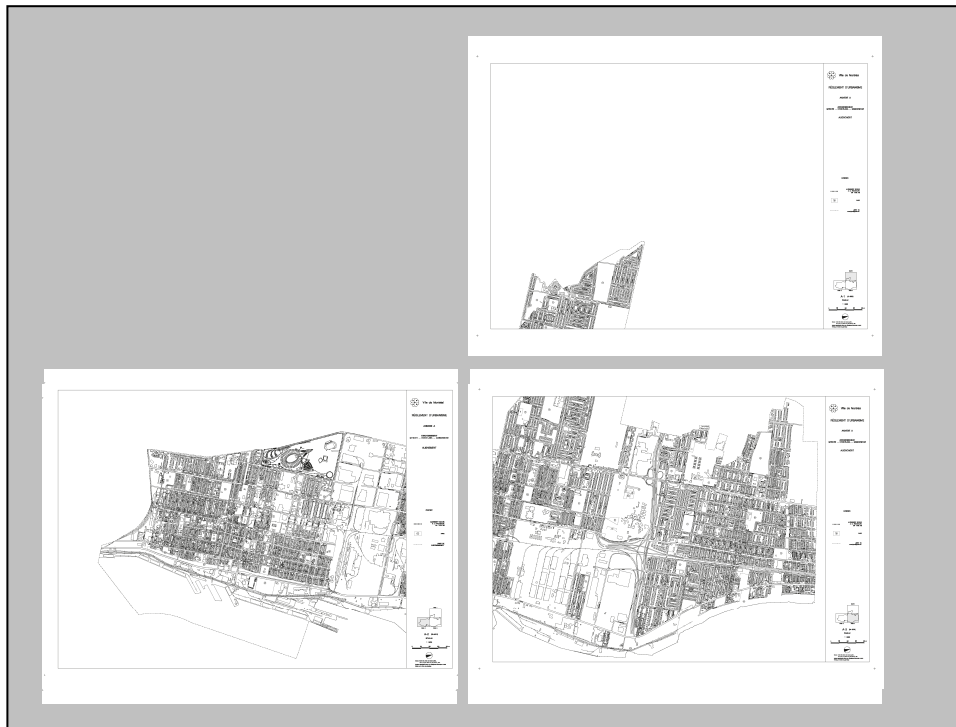


RCA19-27004 – Omnibus

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Assemblée publique de consultation – 21 janvier 2020

Contexte



Information répartie sur 30 feuillets

- Zones
- Usages prescrits
- Taux d'implantation et densités
- Modes d'implantation
- Limites des hauteurs
- Secteurs et immeubles significatifs
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Réseau ferroviaire et routier à fort débit
- Interdiction des espèces envahissantes
- Alignement

Pourquoi cette modification réglementaire ?

Objectifs :

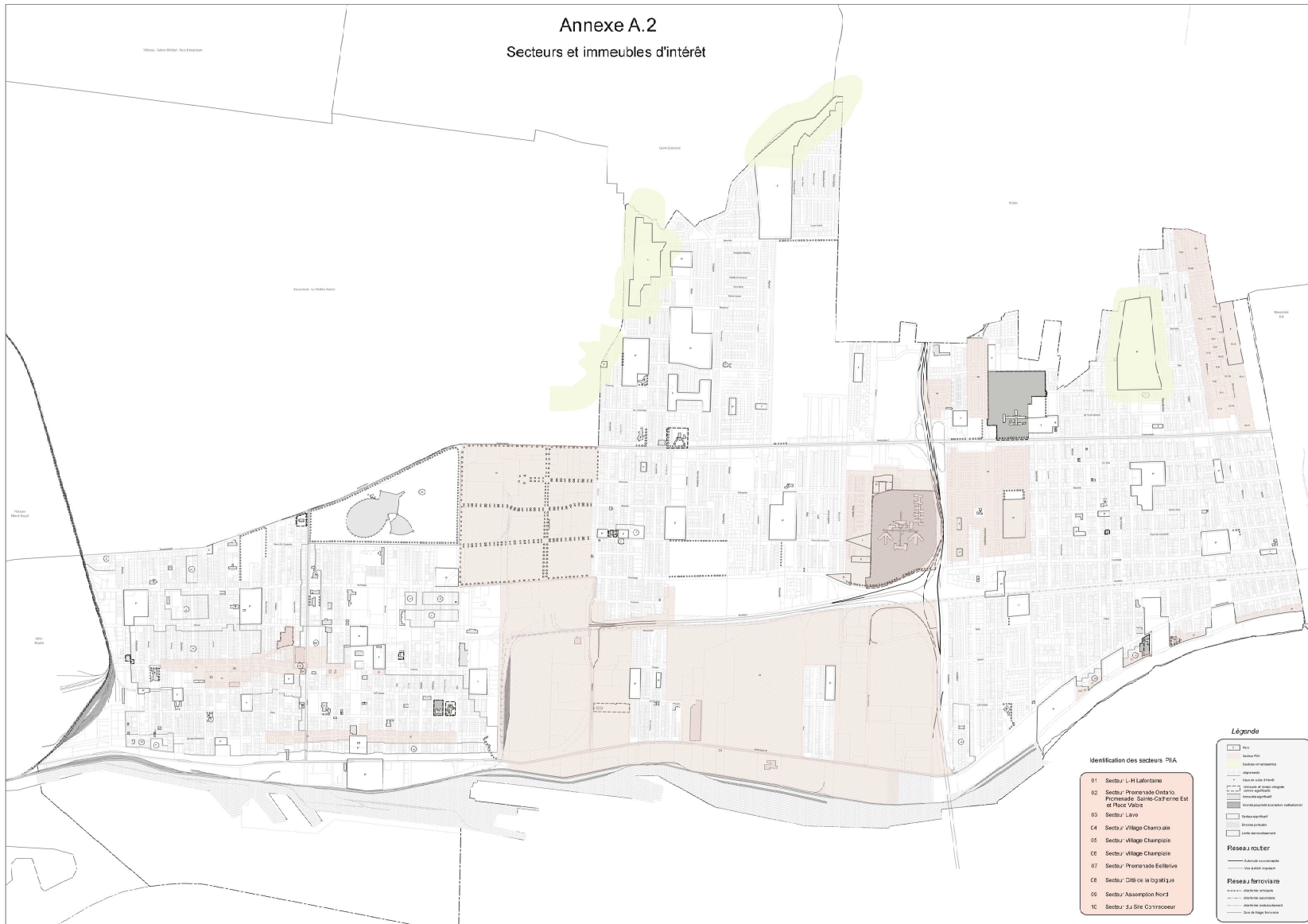
- Faciliter l'application et la diffusion du Règlement d'urbanisme (01-275), en regroupant dans un tableau les dispositions applicables à une zone;
- Faciliter les futures modifications réglementaires en minimisant les interrelations textuelles et les changements cartographiques nécessaires;
- Meilleur service client (meilleure compréhension du Règlement par le biais de la carte interactive);
- Donner une plus grande autonomie et information de base aux citoyens;
- Améliorer l'efficacité des mises à jour des grilles vs des plans.

Modifications :

- Ne modifie pas le sens des dispositions réglementaires;
- Diminue de 30 à 2 le nombre de plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Annexe A.1: Plan des zones





Annexe A.3 : Grilles des usages et des spécifications

ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA/MAISONNEUVE
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-275)
ANNEXE A.3 GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS

ZONE
0025

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.1(1)	Commerces et services d'appoint	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H.1-4	1 à 8 logements	
	-	
	-	
	-	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
Densité résidentielle (log/ha)	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	30	50
Alignement de construction	Règles d'insertion	
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11
Étage additionnel autorisé sous les combles	-	

NOTE(S)

AMENDEMENT(S) INCLU(S) À CETTE VERSION

Pour résumer



1 plan des zones

1 plan des secteurs et d'immeubles d'intérêt

715 grilles des usages et des spécifications



ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHÉLAGA/MAISONNEUVE
RÈGLEMENT D'URBANISME (O.R.U.)
ANNEXE A.3 GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS

ZONE
0025

CATÉGORIES D'USAGES		NORMES PRESCRITES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE	PROPOSÉ (O.U. 2012)	DENSITÉ	Min. Max.
C.1.11 Commerce et services d'appoint	A	Densité d'EP	- -
AUTRES CATÉGORIES D'USAGES		Densité résidentielle (log/hal)	- -
H.1-4 1 à 8 logements		IMPLANTATION	
-		Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion
-		Taux d'implantation (%)	30 50
-		Alignement de construction	Règles d'insertion
-		Marge latérale (m)	1,5 -
-		Marge arrière (m)	3 -
-		HAUTEUR	
-		Hauteur (étage)	2 3
-		Hauteur (m)	- 11
-		Étage additionnel autorisé sous les combles	-

NOTE(S)

AMENDEMENT(S) INCLU(S) À CETTE VERSION



Merci pour votre attention

Processus d'approbation

Première étape :

- Adoption du premier projet du règlement par le conseil d'arrondissement (2 décembre 2019);

Deuxième étape :

- Assemblée publique de consultation (20 janvier 2020)
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement (3 février 2020) ;